

Image not found or type unknown



Carence sur mes indemnisations de chômage suite à un accident du

Par **lola1**, le **28/02/2011** à **09:19**

Bonjour,
Bonjour,
Suite à mon licenciement le 28 décembre 2010, je viens de recevoir un courrier de mon employeur, m affectant 7 jours de carence + 84 jours de carences pour mes congés payés, et 75 jours de carence supplémentaires pour des indemnités Supra-légales de licenciement, je n aurais d indemnités qu'à partir du mois de juin, est légal ? En attendant je ne touche aucune prestation . Je suis inscrite à pole emploi, mais c est mon employeur qui verse les indemnités de chômage.

Par **pepelle**, le **05/03/2011** à **01:54**

Votre employeur est une administration ?